



© FSC, A.C. Tous droits réservés. FSC-F000212

Les coupes rases et FSC

Définition :

Le référentiel de gestion forestière de FSC France définit les coupes rases comme « une coupe en une seule fois portant sur la totalité du peuplement forestier, sans régénération acquise, à l'exception des tiges réservées pour le paysage ou la biodiversité ».

Contexte :

Les coupes rases sont une réalité en France. En fonction des régions, de l'histoire forestière locale, de l'héritage de pratiques sylvicoles des décennies passées, ou des catastrophes naturelles, elles restent parfois difficiles à éviter pour les gestionnaires forestiers. Pour certains d'entre eux, les coupes rases se retrouvent ainsi de fait, au cœur de leur modèle opérationnel et économique.

Or depuis ces dernières années, l'intérêt des citoyens français pour leurs forêts françaises s'est fortement élevé. Passant d'un attachement aux forêts tropicales lointaines, ils s'intéressent maintenant de plus en plus aux forêts qui les environnent, comme semble le montrer le succès du bestseller « La vie secrète des arbres » et du film éponyme, la sortie de plusieurs films et reportages sur les forêts françaises ou encore les reportages télévisés quotidiens. Certaines pratiques sylvicoles - comme par exemple les coupes rases - sont de plus en plus critiquées et des tensions apparaissent entre des visions différentes et parfois contradictoires de la forêt. Dans ce contexte, en s'appuyant sur les informations scientifiques existantes, un dialogue juste et équitable peut permettre de trouver des réponses aux attentes des citoyens et des acteurs de la forêt.

Dans un esprit de dialogue, plutôt que d'interdire les coupes rases, FSC France a fait le choix de les autoriser dans son référentiel de gestion forestière validé en mars 2017. Mais cette autorisation s'accompagne de nombreuses conditions précises et contrôlées.

Comment a été construit le référentiel de gestion forestière de FSC France ?

Au niveau international, les membres de nos chambres environnementales, sociales et économiques ont défini 10 principes, 70 critères et 205 indicateurs de gestion forestière qui s'appliquent à toutes les forêts du monde certifiées FSC. Pour que le référentiel soit adapté aux réalités locales, chaque pays peut adapter/ajouter ou préciser les indicateurs (en conservant les principes et critères).

FSC France a choisi d'adapter le référentiel au niveau du territoire métropolitain pour répondre aux spécificités forestières et administratives de notre pays. Conformément aux exigences de FSC, cette adaptation a été le fruit d'un dialogue entre des représentants d'organisations économiques (COPACEL, Pro Silva, International Paper, la Société Forestière et les Experts Forestiers de France), sociales (Familles de France et SNUPFEN Solidaires) et environnementales (WWF et FNE) réunis en groupe de travail. Quel que



soit le nombre de membres, chaque chambre avait le même poids de décision afin d'assurer une équité dans la décision finale.

Deux consultations publiques ont permis à FSC France de recevoir plus de 1400 commentaires et des tests en forêt menés par des auditeurs ont permis de vérifier l'applicabilité des indicateurs proposés. La question des coupes rases a bien entendu alors été soulevée par plusieurs parties prenantes, avec des positions divergentes qui ont reflété la diversité des points de vue des acteurs français.

Cette concertation qui a commencé en 2012 s'est terminée par l'adoption du référentiel validé par FSC international en mai 2017 ([témoignages sur le processus d'élaboration](#)).

Que dit le référentiel sur les coupes rases ?

L'indicateur 10.5.3 du Principe 10 relatif à la mise en œuvre des activités de gestion indique que « *la taille maximale des coupes rases est fixée à 10 hectares, à 25 hectares dans la sylvo-écorégion des Landes de Gascogne, et limitée à 2 hectares en zone de forte pente (>40%)* ».

Mais, la simple lecture des seuils de surface de coupe rase autorisés par le référentiel de gestion forestière de FSC ne suffit pas à comprendre le traitement que FSC fait de ce sujet. Une lecture de plusieurs critères et indicateurs interdépendants est donc indispensable.

Tout d'abord, il faut mentionner le fait que les coupes rases sont souvent liées à des pratiques de plantation. Si FSC promeut la sylviculture irrégulière (indicateur 10.5.1), celle-ci n'est pas toujours possible et tous les types de sylviculture sont autorisés par FSC du moment qu'ils répondent aux exigences du référentiel. Concernant les plantations, la question de la conversion des forêts est centrale. En effet, la conversion d'une forêt naturelle (ou semi-naturelle) en plantation a des impacts importants sur les sols, la biodiversité et le paysage. Or, la certification FSC lutte contre la conversion des forêts naturelles et semi-naturelles. Si FSC certifie des plantations, celles-ci ne doivent pas résulter de la conversion d'une forêt naturelle après 1994, date de création de FSC (critères 6.9 et 6.10 du Principe 6 relatif aux valeurs et impacts environnementaux). Cette exigence est donc un premier facteur limitant les coupes rases.

Ensuite, avant d'effectuer une coupe rase, le gestionnaire doit effectuer une évaluation préalable permettant d'évaluer la sensibilité des espèces, des habitats, des sols du peuplement d'origine, les enjeux paysagers et sociaux, les éléments permettant la connectivité des peuplements (cf. notamment critères 4.5, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4 et 6.8).

Par ailleurs, un ensemble de mesures est prévu dans le référentiel de FSC France pour préserver les Hautes Valeurs de conservation (HVC). Ces HVC font l'objet d'un principe spécifique (Principe 9) et imposent au gestionnaire forestier de les identifier, de les préserver et d'assurer le suivi et le monitoring de leur évolution. En ce qui concerne la biodiversité, ces HVC correspondent notamment en France aux zones Natura 2000 et Znieff de type 1. Ces dernières sont des zones d'inventaire qui n'ont pas de protection en droit français (si elles ne sont pas couvertes par un autre zonage réglementaire).



© FSC, A.C. Tous droits réservés. FSC-F000212

Les résultats de ces évaluations peuvent conduire à l'impossibilité pour le gestionnaire de pratiquer des coupes rases dans ses forêts certifiées.

D'autres mesures sont également à noter, notamment :

→ Interdiction de réaliser des coupes rases à moins de 10 mètres des cours d'eau – contre 5 mètres dans la loi (cf. indicateur 6.7.2) ;

Enfin, à l'image des pratiques de dialogue que FSC applique, le gestionnaire forestier certifié est tenu d'organiser le dialogue avec les parties prenantes de son territoire concernant ses pratiques de gestion (cf. critère 7.6).

Qu'en est-il dans les autres pays ?

Les pratiques de gestion forestière varient d'un pays à l'autre. Et les consensus trouvés entre les trois chambres qui composent FSC peuvent être différents en fonction des réalités culturelles, administratives, sociales, environnementales et économiques de chaque pays.

Dans certains pays comme ceux du bassin du Congo (Cameroun, Gabon, Congo Brazzaville) où FSC est présent, la coupe rase est proscrite. Et seuls deux arbres à l'hectare peuvent être coupés et commercialisés.

Dans d'autres pays au contraire, les coupes rases sont autorisées, notamment dans les forêts boréales comme en Suède ou en Russie.

Enfin, dans les pays de forêt tempérées proche de nos écosystèmes, les pratiques peuvent être très diverses en fonction des contextes. Ainsi en Suisse, pays de montagne où la préservation des sols est fondamentale, les coupes rases sont proscrites. En Allemagne, dans un contexte historique et géographique forestier différent du nôtre, elles sont réservées par FSC à des cas de peuplements instables (c'est-à-dire pouvant tomber sous l'effet du vent notamment). A contrario, elles sont autorisées en Espagne ou en Pologne.

Mais, tout comme dans le référentiel FSC de gestion forestière français, des mesures sont prises afin de préserver les impacts environnementaux et particulièrement les HVC (dont la biodiversité) et les sols.

Comment s'effectuent les contrôles ?

L'application des référentiels est contrôlée par des organismes certificateurs extérieurs à FSC. Afin d'assurer une harmonie de la qualité des contrôles, les organismes certificateurs sont accrédités et eux même contrôlés par le même organisme dans tous les pays du monde : [Assurance Services International](#).

Les certificats sont valables 5 ans. Les audits réalisés chaque année par les organismes certificateurs sont régis par un référentiel spécifique : le référentiel d'évaluation de gestion forestière ([FSC-STD-20-007 V3-0](#)). Celui-ci définit ce qui doit être audité de façon précise, en prévoyant une revue exhaustive des



© FSC, A.C. Tous droits réservés. FSC-F000212

documentations nécessaires, une analyse des éventuelles réclamations des parties prenantes, ainsi que des visites en forêt.

Quelles évolutions du référentiel français sont prévues ?

Le référentiel de gestion forestière FSC adapté à la France peut être revu tous les 5 ans en fonction de l'évolution des enjeux du contexte national. En 2017, lors de sa sortie, les attentes de la société concernant la gestion forestière n'étaient pas les mêmes qu'aujourd'hui.

Dans ce contexte, FSC France souhaite pouvoir répondre à ces enjeux en révisant son référentiel. Fidèle à sa gouvernance et à ses principes de dialogue, notre association va mettre en place une concertation forte et ouverte avec les parties prenantes environnementales et sociale de notre pays afin d'adapter le référentiel aux évolutions de la société et des connaissances scientifiques. L'objectif est que le nouveau référentiel soit validé en 2022.